

Etablissement de Belport.

206LM08/3  
(1940-1944)

Agents tués en ou hors service à l'ennemi

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DE L'EST

MATÉRIEL ET TRACTION

EST - MOD. 402P

A9 D4

*Agents tués à l'ennemi.*

VESOUL, le 27 Juillet 1940.

N° 3447/D.

Monsieur le Chef de Dépôt à

*Belfort*

Prière de nous envoyer d'urgence les rapports EX.39 qui res-  
tent à établir pour vos agents blessés ou tués pour faits de guerre

Y joindre les avis prescrits par lettre N° 1348 P.40. Ce du  
30 Mai 1940 et vos propositions de citation (lettre N°247.264 du  
31.5.40).

D'autre part, il y a lieu de presser l'envoi des bulletins  
de congédiement de vos agents requis et de vos auxiliaires.

Le Chef d'Arrondissement,

*[Signature]*

*[Signature]*

*c'est fait*



Enfin c'est grâce à la diligence et à l'autorité du mécanicien BOUVET que le service intérieur du Dépôt a pu fonctionner sous la direction du Chef de brigade BERNARD Louis qui a rétabli les postes principaux, avec le personnel manoeuvres dont il disposait (Aiguillage, chargement de combustible, allumage, lavage).

Dans la circonstance, ces agents ont fait preuve d'initiative et nous proposons de les citer à l'Ordre du Jour des Actes Méritoires.

Le S/Chief de Dépôt,  
Signé: BAUMANN

VU. Le Chef de Dépôt Ppal,  
Signé: MIELLE

DEPOT DE BELFORT

Suite à lettre N° I45 PT 40/5 du 29-7-40 de M. le Chef du Service

-----

1°.- AGENTS EN SERVICE.-

- a) tués.- RIEHL Charles Joseph, mécanicien de route  
HOLLER Maurice François, mécanicien de route  
PETREMENT Hilaire Joseph Léon, Chauffeur de route
- b) blessés.- PETET Paul Marius, mécanicien de route  
DUCHANOV Alfred Ernest, mécanicien de route  
PILAT Maurice, Chauffeur de route  
ROUVET Louis Xavier, Aide-ajusteur

2°.- AGENTS MOBILISES.- (Tués, blessés ou disparus)

Néant.

BELFORT, le 9 Août 1940

P. Le Chef de Dépôt Ppal,  
Signé: BAUMANN

A9 ] 4

Monsieur le Chef d'Arrondissement  
à VESOUL,

Pour prendre note et donner les suites.

Prière de faire passer à l'établissement et l'envoi des avis non fournis jusqu'à présent (à remarquer que les instructions antérieures ne prevoient pas la fourniture d'un avis spécial pour les agents mobilisés blessés à l'ennemi).

D'autre part, pour permettre de s'assurer que tous les avis établis jusqu'alors sont bien parvenus aux destinataires, je vous prie de faire dresser par établissement une liste nominative renseignant :

- 1°- les agents en service :
  - a) tués
  - b) blessés
  - par fait de guerre (ES ou HS)
- 2°- les agents mobilisés
  - a) tués
  - b) blessés
  - c) portés disparus.

Ces listes me seront transmises en un seul exemplaire, groupées par Arrondissement. Elles donneront, dans chaque catégorie, les noms, prénoms et dépôts d'attache des agents ainsi que la date du décès, de la blessure ou de la disparition. Elles devront rappeler tous les avis adressés jusqu'alors, y compris ceux transmis par même courrier.

Bien entendu, il n'y a rien de modifié dans l'envoi des différents avis qui doivent parvenir :

3 exemplaires directement au Bureau du personnel à Paris et une copie à la Division de la Traction, par la voie hiérarchique.

Paris, le            Juillet 1940

Le Chef de la Division  
de la Traction

*Reçu en ...*

*M'adresser par la suite les listes établies en 3 exemplaires. Une copie sera envoyée à la Division de la Traction et les autres à la Direction des Services Généraux. Les listes doivent être envoyées par la voie hiérarchique. Les listes établies par les établissements ont bien été envoyées.*

# FICHE D'ÉCONOMIE

Mois de .....

RÉGION DE L'EST  
Sous-Direction de Strasbourg

DÉPÔT

Dépôt de .....

A remplir par le Dépôt

## GRAISSAGE

Huile Mouvement	Huile Cylindres
kg	kg

Consommation totale

A déduire pour boîtes  
levées .....

Consommation à im-  
puter .....

Allocation kilométr.  
en gr. ....

ROULEMENT (1)

SÉRIE

LOCOMOTIVE

PARCOURS

TONNAGE  
KILOMÉTRIQUE

## CONSOMMATION DE COMBUSTIBLE (2)

Criblés d'Appoint.	Briques	Criblés normaux	Menus lavés	Tout venant	Consommation réelle totale	A déduire	Consommation totale à imputer

(1) Les primes mensuelles sont indiquées en francs et centimes.  
(2) Les taux kilométriques des primes sont indiqués en millièmes de centimes (5 décimales).

A remplir par le Service Central

Contrôle  
des inverses

Consommation  
de Combustible par  
100 tonnes kilométriques  
kg

Prime de Parcours  
par 1000 kilomètres

Prime d'Entretien  
par 1000 kilomètres

Prime de nettoyage  
par 1000 kilomètres

## COMBUSTIBLE

## PRIMES MENSUELLES (2)

Allocation kg	Consommation totale à imputer kg	Economie kg	Combustible		Parcours	Entretien	Total	Mécanicien	Chauffeur
				Kilomètres					

## CONSOMMATIONS KILOMÉTRIQUES

## TAUX KILOMÉTRIQUES DES PRIMES (2)

Combustible kg	Huile Mouvement gr	Huile Cylindres gr	Combustible		Parcours	Entretien	Mécanicien	Chauffeur

(1) A remplir par le Service Central. L'inverse des parcours et du tonnage kilométrique est indiqué en rouge.  
(2) Indiquer en tonnes et centièmes de tonnes.

Monsieur le Chef de dépôt à Belfort

M'adresser pour le 6 août les listes demandées, en 2 exemplaires. Devront être envoyées pour la même date les avis des deux modèles qui ne l'auraient pas encore été, avec copies par la voie hiérarchique.

Vous me confirmez que tous les avis vous concernant pour les cas portés actuellement à votre connaissance ont bien été adressés.

3.8.40

J. le Chef d'arrondissement,

Montieur le chef de dépôt à Belfort

J'ai fait le nécessaire et m'adresse pièces en régularisation  
pour les agents visés.

28.10.40

P. le Chef d'arrondissement,

*[Signature]*

*bonne*

*pas de comparus  
à Belfort*

*cl/h  
29/10/40  
J. [Signature]*

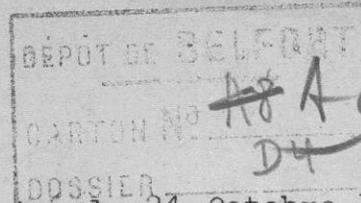
note régionale n° 85A

3

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 88 P.I. 40/5



Paris, le 24 Octobre 1940

Nm  
47

Monsieur

M. le Directeur du Service Central du Personnel vient de décider qu'il convenait de faire liquider en faveur des ayants droit des agents disparus au cours des événements de Juin dernier et présumés tués E.S., la rente-accident prévue en cas d'accident mortel du travail.

Il convient donc, pour tous les cas de ce genre, de déposer à la Mairie du lieu présumé de l'accident une déclaration d'accident du travail; en cas d'impossibilité de situer, même approximativement, la localité où les faits en cause se seraient produits, la déclaration sera faite à la Mairie de la dernière localité où l'agent aura été vu.

On portera, sur la déclaration d'accident, les indications suivantes :

" X ..... a disparu dans telles circonstances; il est donc présumé avoir été tué lors de tel événement".

Des rapports de blessure mod. P.X.39 seront établis, s'il y a lieu, en régularisation.

Le relevé des salaires légaux sera demandé.

P. Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,

*P. Pillechey*

S. N. C. F.

Caisse de Prévoyance

11, rue de Laborde - PARIS-8<sup>e</sup>

Mod. P. X. C. P. 101

Cadre réservé à la Caisse

# DÉCLARATION

## AUX FINS D'IMMATRICULATION

à remplir par tous les agents du cadre permanent, même célibataires (à l'exclusion des affiliés au régime spécial d'Alsace et de Lorraine) âgés de moins de 60 ans, dont la rémunération totale annuelle (y compris les avantages en nature), à l'exclusion des allocations familiales et des sommes constituant un remboursement de frais, ne dépasse pas le chiffre limite prévu par la législation sur les Assurances Sociales et qui est actuellement de **30.000 frs.**

**M** ..... **Prénoms** .....  
(NOM EN LETTRES CAPITALES)  
(Pour les femmes agents mariées ou veuves, écrire le nom de jeune fille en le faisant suivre de femme X... ou de veuve X...)

**Emploi** : ..... **Échelle** : .....  
le cas échéant { mineur à l'essai (ou confirmé),  
                          { majeur à l'essai (commissionné ou confirmé).

**Établissement** }  
(gare, district, dépôt, atelier, }  
  parc, magasin, etc...) } **Arrondissement** : .....

**et lieu d'emploi** : }  
**Service** : ..... **Région** : .....

remplit les conditions requises pour être affilié à la « Caisse de Prévoyance de la S. N. C. F. » à partir du .....

**Domicile** : rue ..... n° ..... à ..... (localité) (département)

**ÉTAT CIVIL** : célibataire, marié, veuf, divorcé ? ..... **Nombre d'enfants nés** : .....

**AYANTS-DROIT** :  
**Conjoint** (homme ou femme) ..... (Prénoms) , né le ..... (le cas échéant, nom de jeune fille)

**Enfants à charge** (noms, prénoms et qualités) (1) ..... **né le** .....

....., né le ..... ; ..... né le .....

....., né le ..... ; ..... né le .....

....., né le ..... ; ..... né le .....

....., né le ..... ; ..... né le .....

Question ne concernant que les agents recrutés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1938. **L'AGENT était-il affilié à une Caisse d'assurances sociales ou à un régime particulier d'assurance, IMMÉDIATEMENT avant son admission au cadre permanent de la S. N. C. F. ?**  
(Dans l'affirmative :) Caisse de ..... N° matricule .....

Questions concernant le conjoint (homme ou femme). **Est-il assuré social ou tributaire d'un régime particulier d'assurance ?**  
(Dans l'affirmative :) Caisse de ..... N° matricule .....

**Le montant annuel de son salaire ou de son gain dépasse-t-il le salaire-limite de 30.000 frs ?**  
**Bénéficie-t-il de la législation des pensions militaires ?**  
(Blessé ou malade de guerre)

Date et Signature de l'agent :

Le Chef d'Établissement soussigné certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus

à ..... le .....  
(Date, titre et signature)

(1) Par *enfants à charge*, il faut entendre les enfants de moins de 16 ans, non salariés, à la charge de l'agent, qu'ils soient légitimes (L), naturels reconnus (N), recueillis (R), adoptifs (A) ou pupilles de la Nation dont l'agent est tuteur (P). Il conviendra de préciser ces différentes qualités par l'indication de la lettre L, N, R, A ou P suivant le cas.

Il sera justifié de l'existence des charges de famille : Pour les **enfants légitimes**, par la présentation du livret de famille ou par la production d'un certificat de vie. Pour les **enfants adoptifs**, référence devra être faite sur le certificat de vie délivré par les mairies à la date du jugement d'adoption ; la référence au jugement sera portée de la même manière pour les **enfants naturels reconnus** par acte judiciaire postérieurement à leur naissance. Quant aux **enfants recueillis**, il sera justifié de leur état par une déclaration spéciale de la Mairie attestant qu'il est de notoriété publique que l'enfant a été recueilli par M ..... et qu'il est élevé par lui.

Lorsqu'il s'agira de **pupilles de la Nation**, la Mairie devra porter sur le certificat de vie de l'enfant la mention *pupille de la Nation* avec référence à la date de l'acte qui en a confié la tutelle à l'agent.

Pour tous les enfants qui auront dépassé l'âge de la fréquentation scolaire (14 ans), il conviendra de faire suivre leurs noms et prénoms inscrits sur le certificat de vie de la mention suivante : M ..... (nom du père) nous a déclaré que le (ou les) enfants ne sont pas salariés.

Si le Chef d'Établissement conçoit un doute sur l'exactitude d'une telle déclaration, il lui appartient de procéder à un contrôle.

Les certificats de vie devront être annexés à la fiche d'immatriculation.

PARIS. IMP. LEBEVRE. — 42-30. — Act 5714 A

S.N.C.F. -MT/E

PARIS le 29 Mars 1943

DEPOT DE BELFORT

CARTON N°

Ag

BOSSIER

D4

N° 28 P.43/L

Monsieur PANNIERE,

Pour ne permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire connaitre d'urgence si les Veuves des ex-agents désignés ci-après, tués aux Armes ou tués en dehors du Service par suite de faits de guerre, ont bénéficié du secours de 1500f.+750f. par enfant à charge alloué par le Comité de Solidarité.

(2250) touche

PETET, Roger, ajusteur au dépôt de Belfort

6.12.41 —

1000

PERARD, Rémy, manoeuvre au dépôt de Chalindrey

8.5.42 —

500

BRIZARD, Marcel, aide-ajusteur au dépôt de Chaumont.

1500<sup>f</sup>

Dans la négative, vous voudrez bien intervenir d'urgence auprès des Comités d'Arrondissement compétents pour qu'ils fassent le nécessaire pour l'attribution de ces secours et si vous m'aviserez dès que ces secours aurent été payés aux familles intéressées.

P/ le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
signé: KEUFFER

31 MAR 1943

Dépôt de Belfort  
Les suites et me renseigner

Le Chef d'Arrondissement

Jaray

fait le 27.3.43

4.4.43  
Tribunal  
Suite d'urgence  
Pannier

30 MARS 1943

DÉPÔT DE BELFORT  
 Ag. D4  
 DOSSIER

Messieurs les Chefs de la DML, ...TRA2,

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir d'urgence un état du modèle ci-dessous concernant les agents de votre circonscription décédés hors service par faits de guerre, entre le 1er avril et le 30 juin 1944.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. 11 de la note 2A2)	Montant des secours déjà versés par la S.N.C.F.			TOTAL	
					CP 1911	Région	Adversité		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Vuilleminy André	MV Belfort	Madame veuve Vuilleminy chez M. Laroche à Breuchotte par Raddoy (Hs)	1 enfant 2 ans	4620.			2500.	6000	

*Le caissier de la gare de Belfort n'a pu nous fournir les renseignements et m. Vuilleminy n'a pu être consulté.*

Dépôt de *Belfort*

P. Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,  
Signé: **KEUFFER.**

Renseignements par retour dans la forme demandée.

P. Le Chef d'Arrondissement,

*Genet*

840  
5  
4200  
420  
4620

11.7.44.  
13 JUIL 1944

5 n° 1/2